



AIDE À LA DÉCISION

Rappel

Le système complet des aides proposées par l'ADEME comporte également un volet relatif à l'aide à la recherche & développement, présenté dans une fiche spécifique.

Principes

Pour les responsables industriels, les collectivités territoriales et les aménageurs, la question des sites et sols pollués doit être prise en considération au plus tôt dans les décisions et choix qu'ils sont amenés à faire au titre de leurs politiques d'actions environnementales et d'aménagement.

Par ailleurs, les réponses et les offres techniques et financières sont souvent complexes à analyser et les moyens disponibles limités.

Pour aider les responsables dans leur prise de décision, l'ADEME, dans une démarche partenariale, apporte une aide financière et un soutien technique au responsable, quand il fait appel à un prestataire de services (bureau d'études) pour réaliser les études de caractérisation et de définition des actions de réhabilitation de son site.

Le système d'aides s'applique aux entreprises et collectivités locales détentrices de sites potentiellement pollués.

Types d'interventions

Trois types d'interventions sont définis en cohérence avec les autres systèmes similaires de l'ADEME et les outils méthodologiques établis par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) pour la mise en œuvre de la politique nationale :

- le prédiagnostic ;
- le diagnostic ;
- l'étude de faisabilité.

■ Le prédiagnostic

Il est destiné à identifier :

- les éléments d'appréciation sur les dangers afférents au site et sur la vulnérabilité des milieux et des cibles (personnes, ressources en eau prioritairement) ;
- les mesures immédiates de protection et les besoins d'informations complémentaires pour conduire, en cas de constat de pollution potentielle, à l'étape de diagnostic.

Ce prédiagnostic comprend 3 phases principales :

- l'analyse historique du site,
- l'étude de sensibilité de l'environnement à la pollution,
- une visite du site et de ses environs immédiats.

Le coût maximal du prédiagnostic pris en compte par l'ADEME est fixé à 2 300 euros et le taux d'aide est de 70 %.

■ Le diagnostic

Il constitue la réalisation d'investigations permettant de renseigner et d'aboutir au classement du site selon la méthode d'évaluation simplifiée des risques.

A l'issue du diagnostic et de l'évaluation simplifiée des risques, le site sera classé dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Classe 1 : les sites nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques ;

- ➔ Classe 2 : les sites « à surveiller » et nécessitant éventuellement des mesures de protection particulière ;
- ➔ Classe 3 : les sites ne nécessitant pas de mesures particulières pour les conditions d'usage envisagées.

Le coût maximal du diagnostic pris en compte par l'ADEME est fixé à 30 000 euros et le taux d'aide est de 50 %.

■ L'étude de faisabilité

Elle constitue pour les sites classés en catégorie "classe 1" l'étude détaillée des risques aboutissant éventuellement, après investigations approfondies et évaluation des risques, à la définition de scénarios de réhabilitation permettant la consultation d'entreprises de dépollution.

Le coût maximal de l'étude de faisabilité pris en compte par l'ADEME est fixé à 75 000 euros et le taux d'aide est de 50 %.

Modalités de mise en œuvre

L'ADEME apporte une offre structurée sous forme :

- de cahiers des charges ;
- de listes ouvertes de professionnels référencés par la signature d'une charte ;
- d'aides financières dans le respect de l'encadrement communautaire ;
- de mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation.

Ces aides ne peuvent pas être attribuées pour les études liées à des transactions immobilières ou pour celles imposées par voie réglementaire.

L'instruction et la gestion des demandes d'aides sont assurées par l'ingénieur industrie concerné de la délégation régionale.

Les coordonnées des délégations régionales sont disponibles sur le site Internet de l'ADEME :

www.ademe.fr

En résumé : les aides à la décision

Interventions	Coût maximal pris en compte	Taux d'aide ⁽¹⁾
Prédiagnostic	2 300 euros	70 %
Diagnostic	30 000 euros	50 %
Etude de faisabilité	75 000 euros	50 %

(1) L'aide de l'ADEME peut être plafonnée en application des règles communautaires en matière de cumul d'aides publiques (100 000 euros sur 3 ans pour une même entreprise).

Pour les PME, une aide à un taux maximum de 50 % peut être attribuée sans application de ce plafonnement.